

## **Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche**

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : [direction@cc-gorgesardeche.fr](mailto:direction@cc-gorgesardeche.fr)

### **Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015**

L'an deux mille quinze et le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VOGUE, Salle des Fêtes, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

**Présents** : MM et Mmes : ALAZARD M., ALZAS R., BACCONNIER J-C , BECKER M-L., BENAHMED C., BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHAGNOL D, CHAMBON A. CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M-L., LAURENT G., MARRON G., MULARONI M, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F, POUZACHE J., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y., CHARMASSON G. (suppléant), POUZACHE A-M (suppléante).

**Absents excusés** : DIVOL M., LAURENT B., MEYCELLE A., VOLLE N., MARRON J.(remplacé par suppléant CHARMASSON G.) RIEU Y. (remplacé par suppléante POUZACHE A-M), ROUX M.

**Pouvoirs de** : MEYCELLE A. à BOULLE D., LAURENT B. à POUZACHE J, DIVOL M. à ROPERS M-L., VOLLE N. à PESCHIER P., ROUX M. à PICHON L.

**Secrétaire de Séance** : Gérard MARRON (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

#### **Approbation de comptes rendus**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 9 juillet 2015

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015

Et le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 septembre 2015

#### **Ordre du jour du Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de débattre du point suivant en questions diverses :

- autorisation d'occupation de bâtiments communautaires par l'ACCA de Vagnas et de Salavas.

#### **Administration Générale**

#### **Objet : Avis sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 38 | - nombre de membres présents : 33   |
| Nombre de pouvoirs : 5             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 36                   | pour : 1                            |
|                                    | abstentions : 1                     |

**Le Président** expose aux conseillers communautaires le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, qui a été présenté par le Préfet de l'Ardèche en Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 16 octobre 2015.

Les assemblées délibérantes des Communes, Communautés de Communes et Syndicats Intercommunaux disposent d'un délai de 2 mois à compter de la réception de ce document pour émettre un avis sur ce projet.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Par vote à mains levées sur le projet de schéma proposé par le Préfet : 1 voix pour, 1 abstention, 36 voix contre

**Considérant** que la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit des dérogations aux obligations des transformations des périmètres, et notamment

pour les Communautés ayant connu des fusions lors du précédent schéma, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes des Gorges, résultat de la fusion au 1/01/2014 de la Communauté des Grands Sites des Gorges avec la Communauté des Gorges de l'Ardèche, terre de l'homme, de la pierre et de l'eau et la Commune de Saint Remèze. Compte tenu du délai pour terminer la mise en place et la restructuration de cette nouvelle entité territoriale, tant au niveau des compétences qu'au niveau organisationnel avec l'aménagement du nouveau siège, les élus locaux et les services ne disposent pas de la disponibilité nécessaire à la préparation d'une nouvelle fusion dont l'échelle passerait de 19 à 53 communes, **rendant indispensable le respect de l'esprit de la loi accordant une dérogation à notre territoire** ;

**Considérant** que la multiplication, dans un laps de temps très bref, de découpages administratifs différents : fusion des Communautés au 1/01/2014, nouveau périmètre du canton, projet de nouvelle fusion, rendent la lisibilité et la visibilité difficiles à la fois pour les élus locaux eux-mêmes, et à la fois pour les citoyens, et qu'il est **nécessaire préalablement de travailler à une appropriation du nouveau territoire et à l'équilibre du projet politique** porté par les élus communautaires avant de procéder à toute nouvelle modification ;

**Considérant** que les axes de travail entre Communautés de Communes voisines : Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes, Val de Ligne, pour mettre en place des actions supra-communautaires ne constituent pas un accord pour envisager une fusion de ces entités ;

**Considérant** que le projet de regroupement doit s'inscrire dans une cohérence de territoire, en particulier sur le linéaire touristique des Gorges de l'Ardèche, avec la poursuite du rapprochement des communes situées le long des Gorges, dans le cadre de l'évolution actuelle liée au classement au patrimoine mondial de l'humanité, le plan de gestion UNESCO qui l'accompagne, l'espace de restitution Caverne du Pont d'Arc-Ardèche, le Grand Site du Pont d'Arc, la complémentarité et la diversification des offres paysagères, culturelles et patrimoniales justifiant à terme un regroupement ultérieur dans une logique d'économie touristique transversale reliant les Cévennes à la Vallée du Rhône ;

**Emet en conséquence un avis défavorable** sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 16 octobre 2015.

- **Finances**

**Objet : Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche », versement d'un 1ere acompte**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 38 | - nombre de membres présents : 33   |
| Nombre de pouvoirs : 5             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : pour : 38            | abstentions :                       |

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** expose aux conseillers, que la Communauté de Communes a confié à la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche » les missions de développement touristique et culturel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans l'attente de la signature de la convention d'objectif liant la SPL et la Communauté de Communes et pour permettre son bon fonctionnement il propose de verser sur l'exercice 2016 un premier acompte de 100 000 € correspondant ; **Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'accorder le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte de 100 000 € à la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche » dans l'attente de la signature de la convention d'objectif.

**Objet : Solde de la subvention à l'Office de Tourisme de Vallon Pont d'Arc**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 38 | - nombre de membres présents : 33   |
| Nombre de pouvoirs : 5             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : pour : 38            | abstentions :                       |

**Le Président** expose aux conseillers qu'un accord de principe avait été donné à l'office de Tourisme de Vallon Pont d'Arc pour le versement d'une subvention complémentaire correspondant à 3 mois d'un exercice comptable.

En effet la subvention principale versée par la Communauté de Communes à l'office de Tourisme de Vallon Pont d'Arc correspond à un exercice comptable couvrant la période de septembre à septembre. L'office de tourisme a évalué ce besoin de financement supplémentaire à 30 000 € pour clôturer l'année 2015.

**Le Président** propose de verser une subvention complémentaire de 30 000 € à l'office de Tourisme de Vallon Pont d'Arc.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le versement d'une subvention complémentaire de 30 000 € à l'office de Tourisme de Vallon Pont d'Arc pour lui permettre de terminer son activité en 2015.

**Objet : Décision modificative n°4 au budget annexe ordures ménagères**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 38 | - nombre de membres présents : 33   |
| Nombre de pouvoirs : 5             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : pour : 38            | abstentions :                       |

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** expose aux conseillers, que des ajustements sont nécessaires sur le budget annexe ordures ménagères 2015.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré, à l'unanimité  
**Décide** d'effectuer les modifications budgétaires nécessaires sur le budget annexe ordures ménagères 2015, d'un montant de 10.695 € en dépenses et en recettes.

**Objet : Décision modificative n°4 au budget principal**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 38 | - nombre de membres présents : 33   |
| Nombre de pouvoirs : 5             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : pour : 38            | abstentions :                       |

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** expose aux conseillers, que des ajustements sont nécessaires sur le budget principal 2015.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré, à l'unanimité  
**Décide** d'effectuer les modifications budgétaires nécessaires sur le budget principal 2015, d'un montant de 4.800 € en dépenses et en recettes.

**Objet : Tarif accueil de loisirs 2016 des temps extrascolaires**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 38 | - nombre de membres présents : 33   |
| Nombre de pouvoirs : 5             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : pour : 38            | abstentions :                       |

**Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président chargé du service à la personne** expose aux conseillers qu'en remplacement des bons vacances délivrées aux familles, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de verser cette aide directement aux collectivités, en contrepartie celles-ci doivent refondre leur tarif en conséquence, selon les directives de la Caisse d'allocations Familiales. Les objectifs de la Caisse d'Allocations Familiales sont de favoriser la fréquentation des accueils de loisirs et la mixité sociale, veiller à ne pas fragiliser l'équilibre économique des structures, piloter avec plus d'efficacité les budgets.

En l'occurrence, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche avait déjà anticipé ce mouvement en apportant une aide aux familles. Cette aide, instaurée par la Communauté de Communes

il y a quelques années, a permis d'atteindre ces objectifs, avec des tarifs en adéquation avec les moyens des utilisateurs, notamment en permettant aux familles ayant des revenus moyens d'avoir de nouveau accès aux accueils de loisirs. Toutefois, des ajustements sont nécessaires pour respecter totalement le nouveau cadre fixé par la CAF

Le vice-Président explique aux conseillers que le tarif doit être fixé selon un taux d'effort unique compris entre 0.013 et 0.027 et l'application d'un prix plancher pour les familles avec un QF < à 721 de 9€ et un tarif plafond pour les familles avec un QF compris entre 721 et 2000€ de 20€. Il propose que ce prix plafond soit étendu pour les QF au-delà de 2000€ pour l'ensemble des familles du territoire. En l'absence de QF, la participation la plus importante prévue par la grille sera appliquée à la famille.

**Le Vice-Président** propose que le taux d'effort choisi soit de 0.023€ avec une aide du gestionnaire comme réalisé précédemment. Cette aide variera en fonction du quotient familial des familles pour permettre à celles-ci d'avoir un tarif lisible et compréhensible par tous.

**Le Vice-Président** précise que le taux d'effort choisi sera modulé à la baisse :

De 0.001 point en fonction du nombre d'enfants d'une même fratrie inscrits à l'ALSH. Cette modulation peut aller de 0.001 pour 2 enfants à 0.003 pour 4 enfants et plus

De 0.001 si l'enfant est en situation de handicap.

De 0.001 si l'inscription est faite à la semaine 1 mois avant pour les vacances d'été, 15 jours avant pour les petites vacances ou à l'année ou au trimestre pour les mercredis. Une aide du gestionnaire de 3 mercredis sera apportée pour les enfants inscrits le mercredi à l'année

Ces modulations sont cumulables.

Au regard de toutes ces précisions les tarifs sont définis comme suit :

Tarif ALSH mercredi (à compter de septembre 2016) et journées vacances

|                     | <b>0,018</b>  | <b>Aide gestionnaire</b> | <b>Part famille</b> |
|---------------------|---------------|--------------------------|---------------------|
| <b>1 à 300</b>      | 6,5           | 3,5                      | <b>3</b>            |
| <b>301 à 475</b>    | 6,5           | 2,5                      | <b>4</b>            |
| <b>476 à 580</b>    | 6,5           | 1,5                      | <b>5</b>            |
| <b>581 à 720</b>    | 6,5           | 1                        | <b>5,5</b>          |
| <b>721 à 999</b>    | 12,98 à 17,98 | 3,73 à 8,73              | <b>9,25</b>         |
| <b>1000 à 1199</b>  | 18 à 20       | 7 à 9                    | <b>11</b>           |
| <b>1200 à 1399</b>  | 20            | 8,5                      | <b>11,5</b>         |
| <b>1400 et plus</b> | 20            | 8                        | <b>12</b>           |

|                     | <b>0,019</b> | <b>Aide gestionnaire</b> | <b>Part famille</b> |
|---------------------|--------------|--------------------------|---------------------|
| <b>1 à 300</b>      | 6,5          | 3,5                      | <b>3</b>            |
| <b>301 à 475</b>    | 6,5          | 2,5                      | <b>4</b>            |
| <b>476 à 580</b>    | 6,5          | 1,5                      | <b>5</b>            |
| <b>581 à 720</b>    | 6,5          | 1                        | <b>5.5</b>          |
| <b>721 à 999</b>    | 13,7 à 18,98 | 4,2 à 9,48               | <b>9,5</b>          |
| <b>1000 à 1199</b>  | 19 à 20      | 7,75 à 8,75              | <b>11,25</b>        |
| <b>1200 à 1399</b>  | 20           | 8                        | <b>12</b>           |
| <b>1400 et plus</b> | 20           | 7,25                     | <b>12,75</b>        |

|                     | <b>0,02</b>   | <b>Aide<br/>gestionnaire</b> | <b>Part famille</b> |
|---------------------|---------------|------------------------------|---------------------|
| <b>1 à 300</b>      | 7             | 3,5                          | <b>3,5</b>          |
| <b>301 à 475</b>    | 7             | 2,5                          | <b>4,5</b>          |
| <b>476 à 580</b>    | 7             | 1,5                          | <b>5,5</b>          |
| <b>581 à 720</b>    | 7             | 1                            | <b>6</b>            |
| <b>721 à 999</b>    | 14,42 à 19,98 | 4,42 à 9,98                  | <b>10</b>           |
| <b>1000 à 1199</b>  | 20            | 8,5                          | <b>11,5</b>         |
| <b>1200 à 1399</b>  | 20            | 8                            | <b>12</b>           |
| <b>1400 et plus</b> | 20            | 7,75                         | <b>12,25</b>        |

|                     | <b>0,021</b> | <b>Aide<br/>gestionnaire</b> | <b>Part famille</b> |
|---------------------|--------------|------------------------------|---------------------|
| <b>1 à 300</b>      | 7,5          | 3,5                          | <b>4</b>            |
| <b>301 à 475</b>    | 7,5          | 2,5                          | <b>5</b>            |
| <b>476 à 580</b>    | 7,5          | 1,5                          | <b>6,00</b>         |
| <b>581 à 720</b>    | 7,5          | 1                            | <b>6,50</b>         |
| <b>721 à 999</b>    | 15,15 à 20   | 4,85 à 10                    | <b>10</b>           |
| <b>1000 à 1199</b>  | 20           | 8                            | <b>12</b>           |
| <b>1200 à 1399</b>  | 20           | 7.5                          | <b>12.5</b>         |
| <b>1400 et plus</b> | 20           | 7                            | <b>13</b>           |

|                     | <b>0,022</b> | <b>Aide<br/>gestionnaire</b> | <b>Part famille</b> |
|---------------------|--------------|------------------------------|---------------------|
| <b>1 à 300</b>      | 8            | 4                            | <b>4</b>            |
| <b>301 à 475</b>    | 8            | 3                            | <b>5</b>            |
| <b>476 à 580</b>    | 8            | 2                            | <b>6,00</b>         |
| <b>581 à 720</b>    | 8            | 1,5                          | <b>6,50</b>         |
| <b>721 à 999</b>    | 20           | 10                           | <b>10</b>           |
| <b>1000 à 1199</b>  | 20           | 8                            | <b>12</b>           |
| <b>1200 à 1399</b>  | 20           | 7.5                          | <b>12.5</b>         |
| <b>1400 et plus</b> | 20           | 7                            | <b>13</b>           |

|                     | <b>0,023</b> | <b>Aide<br/>gestionnaire</b> | <b>Part famille</b> |
|---------------------|--------------|------------------------------|---------------------|
| <b>1 à 300</b>      | 9            | 3                            | <b>6</b>            |
| <b>301 à 475</b>    | 9            | 2,5                          | <b>6,5</b>          |
| <b>476 à 580</b>    | 9            | 1,5                          | <b>7,50</b>         |
| <b>581 à 720</b>    | 9            | 1                            | <b>8,0</b>          |
| <b>721 à 999</b>    | 20           | 8                            | <b>12</b>           |
| <b>1000 à 1199</b>  | 20           | 7                            | <b>13</b>           |
| <b>1200 à 1399</b>  | 20           | 6                            | <b>14</b>           |
| <b>1400 et plus</b> | 20           | 5                            | <b>15</b>           |

Les tarifs des vacances étant proposés à la semaine, le forfait est calculé en multipliant le tarif unitaire par le nombre de jours de la semaine.

Pour les séjours accessoires un forfait de 10€ est appliqué avec une aide du gestionnaire (Communauté de Communes) de 4€ pour les familles dont le QF est compris entre 0 et 999€.

Pour les sorties du vendredi pendant les vacances scolaires, 3 montants forfaitaires sont à ajouter au prix de journée :

sortie à la découverte des villages du territoire : 6€,

sortie sur le territoire avec prestation : 8€,

sortie hors territoire : 10€.

Les tarifs des mercredis ayant été votés et communiqués aux parents pour l'ensemble de l'année scolaire 2015-2016, il est proposé d'appliquer de manière échelonnée les nouveaux tarifs : dès janvier 2016 pour les vacances scolaires, et à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 pour les mercredis.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** le taux d'effort de 0.023€ et les modulations proposées,

**Décide** de mettre en place un prix planche de 9€ et un prix plafond de 20€ à la journée,

**Adopte** les tarifs proposés dans les tableaux

**Précise** que ces tarifs, comprenant l'aide de la Communauté de Communes, gestionnaire du service, sont applicables aux enfants du territoire,

**Dit que** les enfants domiciliés hors territoire pourront bénéficier du service mais n'auront pas l'aide du gestionnaire, à l'exception des enfants dont les communes auraient choisi de passer une convention à cet effet,

**Indique** que ces tarifs sont applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les vacances scolaires, et à partir de la prochaine rentrée scolaire 2016-2017 pour ceux des mercredis.

|  |
|--|
| <b>Objet : Tarifs de la redevance spéciale des ordures ménagères pour les services publics</b> |
|--|

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 38 | - nombre de membres présents : 33   |
| Nombre de pouvoirs : 5             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : pour : 34            | abstentions : 4                     |

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** expose aux conseillers, qu'afin d'équilibrer le budget des ordures ménagères, il est nécessaire de trouver des recettes supplémentaires. Il propose de mettre en place pour 2016 la tarification de la redevance spéciale des services publics, qui doit s'appliquer aux bâtiments publics pour la plupart exonérés de TEOM.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,

Par vote à mains levées : pour : 34 – abstentions : 4

**Décide** d'appliquer pour 2016 la tarification de la redevance spéciale des services publics avec les tarifs suivants :

- . Forfait communal pour autres administrations : 1 € / habitant
- . Ecole et collège avec cantine : 7 € / élève
- . Ecole sans cantine : 1 € / élève
- . Hôpital, maison de retraite : 80 € / lit – TEOM (N-1) à déduire à ce tarif
- . Gendarmerie : 250 €
- . Caserne de pompiers Ruoms et Vallon : 300 €
- . Autres casernes du territoire : 250 €
- . Bâtiments de la Poste : 150 €
- . Crèches : 25 € / place

- **Voirie**

**Objet : Octroi d'un fonds de concours de la commune de SAINT ALBAN-AURIOLLES pour travaux exceptionnels de voirie**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 38 | - nombre de membres présents : 33   |
| Nombre de pouvoirs : 5             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : pour : 38            | abstentions :                       |

**Luc PICHON, vice-Président chargé de la voirie et des transports** expose aux conseillers la demande de la commune de SAINT ALBAN-AURIOLLES, qui sollicite, en raison de la nécessité de programmer une importante opération de voirie, l'apport d'un fonds de concours à la Communauté de Commune pour aider à la réalisation desdits travaux

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement dudit fonds de concours de la Commune de SAINT ALBAN-AURIOLLES, d'un montant de 57 707,94 €.

**Le Président** rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire. La Communauté de Communes émettra un titre sur la base des pièces comptables près réalisation des travaux. Un acompte dans la limite de 50% du montant du Fonds de concours pourra être versé dès lors que les travaux auront débutés.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** l'octroi d'un fonds de concours par la Commune de SAINT ALBAN-AURIOLLES, d'un montant de 57 707,94 € pour les travaux exceptionnels de voirie à réaliser sur cette commune pour l'année 2015.

**Objet : Voirie – Extension des voies d'intérêt communautaire**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 38 | - nombre de membres présents : 33   |
| Nombre de pouvoirs : 5             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : pour : 38            | abstentions :                       |

**Luc PICHON, vice-Président chargé de la voirie et des transports** rappelle aux conseillers que les statuts actuels de la Communauté comprennent la compétence :

« voirie d'intérêt communautaire :

\_ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les voies communales dont la liste et le plan sont annexés aux présents statuts »

Au terme de différentes rencontres avec les Maires et les conseillers municipaux en charge de la voirie, il est proposé de compléter la liste des voies portées d'intérêt communautaire, sur les communes de Pradons et Saint Maurice d'Ardèche

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** l'extension de la liste des voies d'intérêt communautaire au sein de la compétence voirie, telle que proposée sur les communes de Pradons et de St Maurice d'Ardèche,

**Dit que** ladite liste après actualisation sera annexée en conséquence aux statuts de la Communauté de Communes,

**Dit que** la présente délibération sera transmise au Maire de chaque commune membre de la communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour que les Conseils Municipaux se prononcent sur cette modification du transfert de compétence dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Transports**

**Objet : Convention Transports Locaux spécifiques Sept'ici - Renouvellement d'une année**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 38 | - nombre de membres présents : 33   |
| Nombre de pouvoirs : 5             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : pour : 38            | abstentions :                       |

**Luc PICHON, vice-Président chargé de la voirie et des transports**, présente aux conseillers communautaires le bilan du service de transports de personnes à la demande. Ce service à la fois social et économique contribue à amener les usagers vers les marchés. Ce conventionnement n'aura plus lieu d'être dès lors que la Communauté de communes deviendrait Autorité Organisatrice des Mobilités.

Compte tenu de la non utilisation du service de la ligne Orgnac l'Aven vers Barjac et de l'utilisation partielle de ligne (en période estivale) Labeaume-Ruoms. Ces deux lignes ne sont pas conservées.

Les lignes poursuivies sont :

Salavas – Lagorce vers la marché de Vallon Pont d'Arc le jeudi

Grospierres vers le marché de Ruoms le vendredi

Sampzon vers le marché de Ruoms le vendredi

La Ligne St-Rémèze-Bourg Saint Andéol sera traité au titre d'un conventionnement avec la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Les dispositions antérieures sont conservées avec le Département à savoir un déclenchement du service dès 2 réservations, un tarif de 3 € et une prise en charge du Département à hauteur de 60 % du déficit d'exploitation.

Il propose de prolonger ce service jusqu'au 31 décembre 2016.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

à l'unanimité

**Donne** un avis favorable à la poursuite de ce service de transport de personnes

**Autorise** le Président à reconduire jusqu'au 31 décembre 2016 et dans les mêmes conditions la convention de délégation de transport de personnes cosignée avec le Département,

**Autorise** le Président à signer l'avenant de ladite convention,

**Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels correspondants

**Autorise** le Président à reconduire la convention avec le transporteur par avenant annuellement,

**Précise** que des accompagnateurs, agréés nominativement par la Communauté de Communes, pourront être admis gracieusement dans le véhicule pour accompagner et aider les personnes âgées ou non valides transportées.

**Objet : Reconduction d'un service de Transport Local Spécifique (TLS) par conventionnement – Sept ici – Saint-Remèze-Bourg Saint-Andéol**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 38 | - nombre de membres présents : 33   |
| Nombre de pouvoirs : 5             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : pour : 38            | abstentions :                       |

**Luc PICHON, vice-Président chargé des Transports**, fait part au Conseil Communautaire de l'intérêt de poursuivre la liaison « St Remèze – Bourg St Andéol » le mercredi matin. Ce service est à la charge de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La Communauté de Communes envisage de continuer le partenariat avec la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, organisateur délégué, pour l'extension jusqu'à St Remèze du service Larnas – Bourg St Andéol,

La présente convention a pour objet d'une part de fixer les règles d'organisation du service de Transport Local Spécifique entre la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) et la Communauté de Communes des gorges de l'Ardèche pour la ligne Saint Remèze – Bourg-Saint-Andéol, et, d'autre part, de déterminer les modalités de participation aux coûts du service. Elle reste sous la même forme que la convention engagée pour les années 2014 et 2015.



**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve la mise en place d'un** service de Transport Local Spécifique (TLS) « St-Remèze – Bourg-Saint-Andéol » pour une desserte « Larnas – Gras – Saint Remèze – Bourg-Saint-Andéol » :

Ligne Larnas – Gras – Saint Remèze – Bourg-Saint-Andéol (le mercredi matin y compris les jours fériés) selon le dossier technique en annexe.

**Approuve** le portage de la ligne ST-Remèze- Larnas-Gras – Bourg Saint Andéol par la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

**Approuve** ladite convention

**Autorise** le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

**Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **Pôle d'Echange Multimodal**

**Objet : Bâtiment Ratière : demande de permis de construire et lancement des consultations**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 38 | - nombre de membres présents : 33   |
| Nombre de pouvoirs : 5             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : pour : 38            | abstentions :                       |

**Le Président** rappelle aux conseillers :

la délibération du 9 octobre 2014 approuvant la modification statutaire de la Communauté de communes pour la réalisation et la gestion du pôle d'échanges multimodal ;

la délibération du 15 janvier 2015 approuvant un budget opérationnel de travaux prévisionnels de 4 295 025 € HT ;

les délibérations du 9 avril 2015 (lot 1 à 4) et du 9 juillet 2015 (lot 5) l'engagement des travaux pour la maîtrise d'œuvre 1 des parcs de stationnement, de la voirie et de l'aménagement des quais

la délibération du 23 juillet 2015 approuvant l'avant-projet Sommaire

la présentation du projet architectural proposé au bureau du 29 septembre 2015.

la délibération du 8 octobre 2015 validant l'avant projet définitif

Le Président rappelle le cadre architectural choisi qui répond à une démarche moderne et ambitieuse d'apporter un angle nouveau au bâtiment du Couvent notamment.

Sur l'ensemble, l'Avant-Projet Détaillé conserve les mêmes aménagements que l'APS.

En option : pose de panneaux photovoltaïques sur auvent.

En option 2 : toiture végétalisée sur extension gare routière

Après rencontre auprès d'Energie Rhône Vallée, Société d'économie Mixte œuvrant dans l'énergie durable, il est proposé de poursuivre l'étude de pose d'ombrières photovoltaïques sur le parking P1.

Il est également demandé de croiser les ombrières avec la partie Auvent.

**Le Président** demande l'autorisation de pouvoir déposer la demande de permis de construire et de lancer les travaux subséquents ;

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Autorise** le Président à signer le dossier de demande de Permis de construire et tout document s'y rapportant,

**Autorise** le Président à poursuivre le projet avec la phase de préparation et de lancement des consultations, sous assistance à maîtrise d'ouvrage du SDEA.

**Objet : Pôle d'échanges Multimodal – Demande de Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 38 | - nombre de membres présents : 33   |
| Nombre de pouvoirs : 5             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : pour : 38            | abstentions :                       |

**Le Président** expose aux conseillers :

Considérant le plan de Gestion UNESCO et la mise en œuvre du plan d'accessibilité desservant la Caverne du Pont d'Arc,  
Considérant l'approbation de l'Opération Grand Site du Pont d'Arc,  
Considérant la compétence exercée par la Communauté de communes au titre du Pôle d'Echanges Multimodal,

La Communauté de communes est compétente sur l'aménagement du pôle d'échanges multimodal depuis décembre 2014. Combiné à ce projet, la Communauté de communes a entamé une réflexion sur un second projet, à savoir la restructuration du bâtiment du Couvent dans lequel serait implanté le siège de la Communauté de communes, la gare routière, l'office de tourisme et le Trésor Public.

L'aménagement du Pôle d'échanges multimodal est reconnu d'intérêt communautaire, au sens où il rayonne à l'échelle de la communauté de communes voire au-delà. Il est une condition préalable à la réalisation d'une compétence transports à l'échelle de la communauté de communes.

Le pôle d'échanges multimodal est un vecteur de développement sud-ardéchois qui se situe au croisement de l'arrivée de la caverne du Pont d'Arc, de l'arrivée de la cité de la préhistoire, de l'opération grand site du Pont d'Arc. Au-delà de ces grands équipements touristiques, le pôle d'échanges Multimodal diffusera un service local et contribuera à apporter une visibilité des équipements touristiques plus légers. Il se compose d'un parking aménagé et paysager proposant une offre de stationnement de plus de 400 places.

L'offre de stationnement est nécessairement liée à l'offre de transports puisque le stationnement sera considéré comme un relais pour accéder gratuitement aux navettes. Il s'agit bien d'un projet de parking relais en milieu rural visant à apporter une intermodalité au niveau des transports en période saisonnière haute. En période basse, il visera à ne pas dénaturer le site, ainsi, il est décidé d'apporter un aménagement paysager de qualité (plantation de plus de 400 arbres)

La création de quais de gare routière permettra d'accueillir les lignes régulières régionales (en provenance de Valence TGV), les lignes régulières départementales (Aubenas, Avignon TGV, Pierrelatte) et les lignes saisonnières intercommunales ou départementales. Elle offrira également un accueil de qualité pour les bus du collège et les bus touristiques.

Un espace de covoiturage sera dédié au fonctionnement du site.

Un accueil des véhicules électriques sera opéré via la mise en place de bornes électriques combinée à une ombrière photovoltaïque permettant de consommer directement l'énergie solaire.

Un espace stationnement cycles et motos sera également proposé. A terme, une offre de location de vélos à assistance électriques pourra être combinée aux parkings.

Le plan de financement est établi comme suit :

| Dépenses   |                    | Recettes    |                    |
|--|--------------------|-------------|--------------------|
| VRD, quais, parkings                               | 1 682 232 €        | Région      | 900 000 €          |
| Bâtiment   | 2 529 504 €        | Département | 700 000 €          |
| Aménagements connexes dont acquisition (610 000 €) | 707 000 €          | Etat        | 400 000 €          |
| Prestations supplémentaire                         | 165 800 €          | SDE 07      | 39 820 €           |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>5 084 536 €</b> |             | <b>2 039 820 €</b> |

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**APPROUVE** une demande de subvention DETR pour les EPCI au titre des projets immobiliers liés au développement économique, environnemental et touristique du territoire de 300 000 € ;

**APPROUVE** une demande de subvention DETR pour les EPCI au titre du maintien du siège social pour 100 000 € ;

**AUTORISE** le Président à poser deux dossiers DETR pour 2016.

## Objet : Compétence – Infrastructures de recharge électriques pour véhicules

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 38 | - nombre de membres présents : 33   |
| Nombre de pouvoirs : 5             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : pour : 38            | abstentions :                       |

**Le Président** expose aux conseillers

Considérant le souhait de la Communauté de communes de devenir Autorité Organisatrice de Mobilité et d'intégrer un volet de transports alternatif

Considérant que la loi MAPTAM intègre dans l'étendue des missions de l'AOM la dimension d'autopartage et de fournitures de solutions de vélos

Considérant que la Communauté de communes a fait le choix opérationnel de constituer un pôle d'échanges multimodal sur lequel une solution d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sera déployée

Considérant qu'il est de son ressort de positionner un maillage pertinent de ces infrastructures en vue de parfaire un service de transports territorial efficace

Considérant que le SDE 07 répond à des prérogatives énergétiques et dépasse le cadre communautaire pour un maillage départemental indispensable ;

Il rappelle aux membres du conseil communautaire la demande du SDE 07 d'adhérer à la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » pour permettre de déployer ces infrastructures.

Il rappelle que 7 communes sont identifiées sur notre secteur mais il souhaiterait que ces positionnements soient calibrés en fonction des infrastructures routières en présence.

Il insiste sur l'ambition portée par la communauté de communes et sa compétence aménagement du territoire pour laquelle il semble important qu'un tel maillage de service en devenir nécessite l'aval de l'instance communautaire.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Propose** le transfert de la compétence « déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques » à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, en lien avec la compétence « Pôle d'échanges Multimodal »,

**Valide** le principe du transfert ultérieur de ladite compétence au SDE 07, compétent en matière d'énergie, et valide un conventionnement futur pour le déploiement des infrastructures

**Autorise** la mise en place de 3 bornes de recharge sur le site de la gare multimodale et valide la mise en gratuité durant deux ans desdites places

**Inscrit** les équipements au budget 2016

**Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **Questions diverses**

## Objet : Occupation temporaire de locaux communautaires sur Vagnas- ferme du Rieusset

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 38 | - nombre de membres présents : 33   |
| Nombre de pouvoirs : 5             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : pour : 38            | abstentions :                       |

**Le Président** rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes est propriétaire de bâtiments situés sur la commune de Vagnas, ferme du Rieusset.

Il fait part de la demande de l'ACCA des communes de Vagnas et de Salavas, en vue de l'utilisation d'une partie de cette propriété, à titre temporaire.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** l'occupation à titre temporaire d'une partie des locaux communautaires situés à Vagnas - ferme du Rieusset - par l'ACCA de Salavas et de Vagnas, sous réserve de la mise en sécurité des lieux préalablement,

**Autorise** le Président à signer une autorisation temporaire d'occupation d'une partie desdits locaux, après production d'un justificatif d'assurance responsabilité civile par l'occupant,

**Dit que** la Communauté de Communes et son représentant légal dégagent toute responsabilité quant aux accidents et dégâts qui pourraient survenir du fait de la présente occupation temporaire.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.**

Le Secrétaire de séance  
Gérard MARRON